

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/FVB

Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la société FP LOMME en vue d'obtenir l'enregistrement au titre de la rubrique 1510-2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour son site de LOMME

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, Monsieur Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, Directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 15 avril 2021 par la société FP LOMME, dont le siège social est situé 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75160 PARIS, en vue d'obtenir l'enregistrement au titre de la rubrique 1510-2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour son site situé rue de la Rotonde 59160 LILLE ;

Vu les compléments de dossier apportés le 5 juillet 2021 ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 20 juillet 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la société FP LOMME, dont le siège social est situé 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'enregistrement pour son site rue de la rotonde à LILLE et LOMME, comprenant une activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

- 1510-2-b : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques - 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant - b) supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ ;

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairies de LILLE et de LOMME aux horaires suivants :

- Pour la mairie de LILLE : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et le samedi de 8h00 à 12h00 (port du masque obligatoire et respect des règles sanitaires en vigueur) située Place Augustin Laurent. La mairie sera exceptionnellement fermée le lundi 1er novembre 2021.

- Pour la mairie de LOMME : les lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les samedi de 8h30 à 12h00 (port du masque obligatoire et respect des règles sanitaires en vigueur) située 72 avenue de la République. La mairie sera exceptionnellement fermée le lundi 1er novembre 2021.

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation du dossier, gestion du registre, réception de documents, communication des dépositions à la mairie ...) ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition de masques et du gel hydroalcoolique, de gants pour la manipulation du dossier de consultation et du registre) seront assurées par les mairies de LILLE et LOMME et de LILLE, gestionnaires des lieux de permanence.

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du mardi 12 OCTOBRE 2021 à 8h30 au mercredi 10 novembre 2021 inclus à 17h00** en mairies de LILLE et LOMME où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des mairies précisées ci-dessus. Durant la consultation du public, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies de LILLE (commune associée), LOMME (mairie d'implantation) et SEQUEDIN (mairie située dans le rayon d'un kilomètre de l'exploitation).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié concomitamment sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de LILLE, LOMME et SEQUEDIN.

La consultation du public sera annoncée au moins quinze jours avant son ouverture, par les soins du Préfet du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département (LA VOIX DU NORD et NORD ECLAIR).

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées aux registres ouverts à cet effet, lesquels resteront à la disposition du public pendant le même temps en mairies de LILLE et de LOMME.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période :

- par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : société FP LOMME à LOMME). **Le choix de la voie électronique ne permet pas de joindre des documents d'une taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF, ni de respecter l'anonymat.**

Article 5 : Les registres de consultation seront signés et clos le **mercredi 10 novembre 2021 à 17H00** en mairies de LILLE et de LOMME qui les transmettront dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Affaire suivie par Madame Frédérique VAN BROECK
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX.

Une copie numérique (sous format PDF) devra également être adressée par les soins des maires à l'adresse : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr.

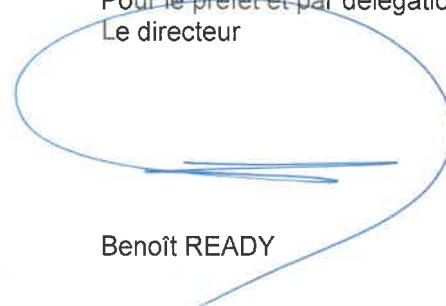
Article 6 : Tout renseignement supplémentaire concernant le projet peut être demandé auprès de : Monsieur Christophe SIMONNET, dirigeant de la société FP LOMME – Tél : 01.42.68.86.30 email : faubourgpromotion@groupeidec.com ou Madame Emilie CHANTRE, ingénieur environnement - tél : 02 99 41 84 77 email : e.chantre@groupeidec.com.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de LILLE, LOMME et SEQUEDIN,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- chefs de services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

Fait à Lille, le 24 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation
Le directeur



Benoît READY